

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 76 (1931)
Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Rappel à l'ordonnance. — Controverses ecclésiastiques à l'occasion du désarmement. — Le service civil en France. — *L'autre horizon*, par Charles Gos.

Nous avons signalé le rappel à l'ordonnance en matière de tenue, adressé aux officiers par le Département militaire fédéral. Après avoir constaté que le règlement sur l'habillement permet de tenir compte, jusqu'à un certain point, du goût particulier de l'officier, l'ordre général de service rendu à cette occasion ajoute la petite morale suivante :

« Les fantaisies dans l'habillement sont ridicules pour ceux qui s'y livrent. En effet, la manie de se rendre original trahit manifestement un manque d'intelligence ou de confiance en soi-même. Elle nuit aussi à la considération du corps des officiers en général et fait naître des doutes sur la fermeté et le sérieux de son sentiment du devoir. D'autre part, on doit exiger de l'officier, non seulement une tenue réglementaire, mais encore une mise correcte et soignée sous tous les rapports. Les négligences dans la tenue sont aussi nuisibles que les excentricités de la mode. Les supérieurs et les camarades se doivent de rappeler à la raison tout officier qui se laisserait aller à des exagérations ou à des négligences.

» Le supérieur veille, sous sa responsabilité, à ce que les officiers sous ses ordres soient vêtus correctement. Il donne lui-même le bon exemple. »

Dont acte, car c'est très juste.

* * *

Il est naturel qu'à la veille de la conférence du désarmement, les Eglises fassent entendre leur voix, mais on est bien obligé de constater qu'elles ne sont pas d'accord entre elles et que leurs opinions sur la doctrine du Christ varient d'une Eglise à l'autre. Il y a quelque temps, le service de presse du protestantisme suisse communiquait une résolution de la Compagnie des pasteurs de Genève qui ne semble pas avoir recueilli de bien vifs échos dans les rédactions de journaux auxquelles elle a été communiquée. Cette résolution sollicitait du

Conseil fédéral qu'il consultât les corps pastoraux avant de décider une mobilisation, au cas où quelque guerre lui paraîtrait imminente, sinon, disait-elle, « décidée avant tout à rester fidèle à son chef, l'Eglise conserverait son entière liberté vis-à-vis du gouvernement si, malgré les engagements pris, il entrat en guerre sans avoir épuisé tous les moyens de résoudre pacifiquement le conflit. »

Si nous comprenons bien, cela signifie que la Compagnie des pasteurs de Genève entend se mettre à la place du pouvoir exécutif pour décider d'une mobilisation, et déclare d'ores et déjà qu'elle prêchera la révolte s'il n'est pas donné suite à sa prétention.

Plus raisonnnable, nous serions porté à dire moins fantaisiste, est la résolution adressée au Conseil fédéral par le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse. Convaincu que le désarmement répond au désir des peuples, ce qui est probable dans le moment actuel, au moins de la part de nombreux peuples, convaincu surtout que ce désir règne dans tous les cas en Suisse, ce que nous croirions volontiers sous cette réserve que le respect que nous estimons dû à nos frontières n'en soit pas compromis, le Conseil des Eglises protestantes assure le Conseil fédéral de l'appui décidé des Eglises s'il veut bien, en collaborant à la Conférence en vue, tenter tout ce qui sera dans ses moyens pour obtenir que le désarmement passe enfin du domaine du rêve et des promesses dans celui de la réalité.

La supériorité de cette résolution-ci sur celle de la Compagnie des pasteurs de Genève réside en ceci, que le Conseil qui l'a signée n'entend pas se mettre en lieu et place du pouvoir exécutif pour résoudre un problème dont l'étude appartient exclusivement à l'autorité temporelle que la nation charge précisément du soin de ses intérêts, au nombre desquels figure en toute première ligne celui de sa défense territoriale. Au Conseil fédéral à apprécier dans quelle mesure il peut intervenir pour persuader les représentants des peuples convoqués à la future conférence qu'ils peuvent réduire leurs précautions militaires sans diminuer la sécurité légitime à laquelle ils ont autant de droit que nous. Cette intervention ne peut être, dans tous les cas, que modeste, puisque le Conseil fédéral voit la sécurité de la Confédération dans l'application d'une impartiale neutralité, ce qui n'est pas dans la ligne politique des autres Etats. Nous espérons d'être pas attaqués et la seule mission que nous confions à notre armée est précisément d'engager autrui à ne pas nous attaquer. D'autres nations craignent au contraire d'être attaquées ; leurs précautions tiendront compte de cette crainte, et ce n'est pas à nous à juger en leur lieu et place si elle est ou non fondée, et les mesures qu'elle est de nature à leur dicter.

Une considération de cette nature sera d'autant plus aisément comprise par le Conseil des Eglises protestantes que sa résolution réserve expressément le désarmement spirituel pour rendre possible un désarmement matériel efficace. Reproduisons ce paragraphe essentiel :

« Nous avons la certitude qu'un désarmement extérieur et matériel n'a de sens que s'il est précédé d'un désarmement intérieur et moral. Nous considérons qu'il y a là un effort absolument indispensable à faire, et nous croyons que sur ce terrain les Eglises ont une grande tâche pacificatrice à accomplir ».

D'accord. La tâche des pasteurs est de rendre les cœurs humains meilleurs s'ils le peuvent, et celle des militaires est de se tenir prêts, en attendant cette réforme à long terme, à défendre sans retard les frontières de leur patrie que des cœurs non encore réformés prétentraient assaillir. On pourrait ajouter que la réforme pacifique n'a pas besoin d'être prêchée à tous propos par les Eglises de Suisse, qu'elles soient protestantes ou catholiques. La Confédération ne désire agrédir personne, elle est trop faible pour y songer, et toute guerre autre qu'une guerre de défense est éloignée de la pensée de ses ressortissants. C'est ce que, dans leur zèle, certains pasteurs ne se disent pas assez, à notre avis.

* * *

Tandis que ces controverses se poursuivent en Suisse, il est intéressant de constater qu'en France, une Eglise aussi, l'Eglise méthodiste, a posé la question du service civil par motif de conscience. Elle en a saisi la Commission synodale des Eglises libres, la priant de se joindre à elle. La réponse suivante lui a été adressée :

La Commission...

S'incline respectueusement devant les profondes intentions chrétiennes de cette Eglise et du vœu qu'elle a voté dans son synode de juin 1930 ;

Elle se déclare plus que jamais attachée à l'idée de paix entre les peuples et convaincue qu'il faut chercher dans l'organisation de l'arbitrage international la solution des problèmes qui tourmentent la conscience mondiale ;

Mais elle voit avec clarté que l'établissement d'un service civil destiné à remplacer, pour les objecteurs de conscience, le service militaire obligatoire, aurait certainement pour conséquence immédiate d'attirer non seulement ceux qui sont vraiment tourmentés dans leur conscience par de vrais et douloureux scrupules, mais aussi bien des gens qui se pareraient d'une difficulté morale plus ou moins sincère

afin d'éviter, pour des motifs inavoués d'égoïsme et de lâcheté, une forme pénible et dangereuse de dévouement à la patrie ;

Tout en reconnaissant les droits imprescriptibles de la conscience, elle se refuse à développer une forme inédite d'hypocrisie, et à risquer ainsi, avec les meilleures intentions du monde, de faire plus de mal que de bien. Et, regrettant de ne pouvoir suivre, dans une initiative à laquelle elle rend hommage, l'Eglise évangélique méthodiste de France, elle passe à l'ordre du jour.

* * *

Examen de conscience aussi, et étude de psychologie que le petit ouvrage que vient de composer M. Charles Gos et qui ne manquera pas de retenir l'attention. Intitulé *L'autre horizon* (éditions Victor Attinger, Neuchâtel), il met en présence, pendant notre garde des frontières, de 1914 à 1918, le colonel Cartigny, dont la carrière militaire fut celle d'un instructeur, donc officier professionnel, et son fils, le lieutenant Cartigny, particulièrement bien doué, aimé de ses hommes, jeune officier, de ceux que l'on distingue et qui semble destiné au plus honorable avenir. Le colonel Cartigny représente l'horizon patriotique ; son sentiment du devoir, le règlement de service le formule : « Les officiers, sous-officiers et soldats jurent ou promettent solennellement de rester fidèles à la Confédération ; de sacrifier leur vie pour la défense de la patrie et de sa Constitution ; de ne jamais abandonner les drapeaux ; de se conformer strictement aux lois militaires ; d'obéir scrupuleusement et ponctuellement aux ordres de leurs chefs ; de maintenir et d'observer une discipline sévère et de faire tout ce que l'honneur et la liberté de la patrie exigeront d'eux. » Le lieutenant Cartigny représente l'autre horizon ; il est idéaliste à la façon fraternité humaine ; il estime que le devoir est de servir l'humanité mise au-dessus de la patrie. Depuis deux ans que la mobilisation a été décrétée par le Conseil fédéral et que les miliciens suisses demeurent l'arme au pied, pendant que d'autres se battent et consentent jusqu'au sacrifice de leur vie en faveur du droit et de la justice pour lesquels luttent les Alliés, il ronge son frein, estimant que son devoir est maintenant de se battre avec les défenseurs du droit. Il a fait partie de ses études en France, y a vécu plusieurs années, y a contracté des amitiés, et nombre de ses amis ont payé de leur vie, sur le champ de bataille, leur fidélité aux grands principes de la fraternité humaine. Il entend les rejoindre, servir lui aussi l'humanité, et à cet effet s'engager dans la Légion étrangère où il satisfera à l'appel de sa conscience. « C'est-à-dire que, soldat suisse, avec galon d'officier, tu vas déserter, lui dit son père,

oublier ton serment, donner le mauvais exemple à ceux à qui tu devrais servir de modèle.» « Ton patriotisme t'interdit toute investigation par delà les limites d'un sentiment rigide, répond le fils, et voulant être bon, tu es impitoyable... les frontières de l'esprit n'existent pas ».

Entre des points de vue si opposés, et entre ces deux hommes, pas de compromis possible. Le lieutenant Cartigny déserte pour répondre à l'appel de sa conscience. Il est naturellement un de ces volontaires suisses qui par leur courage et leur abnégation font le plus grand honneur à leur pays et à ses traditions militaires. Ils ont été 12 000 ces Suisses qui se sont battus en France dans la Légion étrangère, et 9000 ont été tués ; ils se sont battus en France, mais « ayant sans cesse devant les yeux la gloire et l'honneur de la patrie absente ».

Donc le volontaire Cartigny est de ceux qui se battent bien ; il reçoit la croix de guerre et est décoré de la médaille militaire ; il porte les deux fourragères de la Légion. Grièvement blessé, il perd les deux yeux, et, définitivement infirme, il est rapatrié.

Certes, il a enfreint les devoirs du militaire suisse vis-à-vis de son pays, mais il a pour lui l'estime de ses camarades, car il ne fut pas un lâche, et, d'une manière générale, l'opinion publique. Envoyé devant le Tribunal militaire, il est acquitté.

Il s'est du reste opéré une réforme psychologique chez le jeune homme. Au commencement du volume, son père lui avait dit : « En servant bien son pays, c'est aussi l'humanité qu'on sert ». A la dernière page le fils répond : « Autrefois je ne comprenais pas... Mais maintenant je comprends... Ah ! père, quelle délivrance ! » C'est l'exclamation de Pauline : « Je crois, je sais, je vois, je suis désabusée ! »

Telle est, en résumé, l'œuvre de Charles Gos. En fermant le petit volume, on se demandera : pour qui prendrai-je parti ? Le père ? Le fils ? Le devoir patriotique ? La conscience humanitaire ?

L'ouvrage a plusieurs parrains.

Le colonel-commandant de corps Wildbolz écrit : « ...je ne vous cacherai pas que toute ma sympathie va au colonel Cartigny... que toutes mes convictions sont les siennes... »

Le colonel-divisionnaire Sonderegger invoque le « rythme de l'histoire » qui provoqua l'exode de si nombreux citoyens suisses vers les champs de bataille de France. « Le cas du lieutenant Cartigny illustre... en somme, fort bien ma théorie, théorie qui, sans justifier entièrement sa désertion, l'excuse en une minime mesure... »

Le général Gouraud écrit : « ...si sympathique que soit le lieutenant Cartigny, il n'en commet pas moins l'acte le plus grave pour un soldat : la désertion... Le militaire que je suis ne peut que se ranger du côté du colonel, son père. »

Ces conclusions semblent être aussi celles de l'auteur. Il s'est efforcé de rendre son héros aussi sympathique que possible, il a multiplié les moyens littéraires qui devaient le mettre au bénéfice des circonstances atténuantes. Tel Schiller, au moment où Guillaume Tell, caché derrière un buisson, va décocher sa flèche infaillible. Comme un meurtre est toujours un meurtre, et un guet-apens un guet-apens, il fait intervenir, dans le chemin creux, la pauvre femme que le bailli foule aux pieds de son cheval. A ce moment la flèche jette Gessler à bas de son cheval et le spectateur s'écrie : C'est bien fait ! L'acquittement du lieutenant Cartigny est entouré de circonstances analogues.

Une chose demeure néanmoins : s'il n'y avait pas, pour protéger la patrie, des esprits moins compliqués que celui du lieutenant Cartigny, qui ne cherchent pas midi à quatorze heures pour discerner leur devoir, la pauvre Confédération suisse serait bien près de la sujexion.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le problème de la couverture dans le service d'un an.

Je reprends ma chronique de janvier dernier consacrée au service d'un an dont l'application est désormais un fait acquis chez nous. J'avais examiné dans cette chronique les répercussions de la durée de service réduite sur l'instruction et sur la mobilisation. J'espère y avoir démontré qu'à ces deux points de vue, le service d'un an nous aura amenés à établir des distinctions essentielles que le service à plus long terme avait à peu près complètement effacées. « Il nous aura forcés, disais-je — et je prie mes lecteurs de m'excuser si je me cite moi-même —, à une revision de toutes les valeurs organiques que nous considérions un peu à la façon d'un mol oreiller. »

Il me reste à vous parler aujourd'hui de l'influence du service d'un an sur la couverture et nous allons voir, ici encore, combien le cas-limite du service d'un an éclaire le problème, en transforme la solution.

Commençons par une remarque d'ordre externe.

Tandis que les questions d'instruction et de mobilisation n'ont fait l'objet de discussions qu'entre techniciens et qu'elles ne sont guère sorties des milieux militaires intéressés, celle relative à la couverture a été, au contraire, abondamment diffusée dans la grande presse et d'éminents journalistes, auxquels se sont mêlés des militaires non moins connus, ont jeté en pâture à l'opinion publique en éveil les arguments contradictoires qu'ils s'opposaient les uns aux autres. Il n'est pas de manière plus imprudente de traiter les problèmes de cette nature. Non pas que le pays doive vivre dans leur ignorance, il s'exposerait en ce cas à de douloureuses surprises au moment d'un conflit. Non pas que cette discussion transportée sur le forum ne présente même certains avantages dont le premier est de forcer notre attention. Mais pour apprécier un bon dîner, est-il nécessaire d'assister à sa confection, en tête à tête avec les marmitions qui en sont chargés ? Et dans un échange public d'opinions la sereine objectivité ne risque-t-elle pas d'être un peu laissée de côté ? Tel qui présentera la couverture comme irréalisable dans le cadre du service d'un an ne cède-t-il pas secrètement à des pensées qui ne se rapportent pas exclusivement au problème de la couverture ? N'oublions pas que la durée du service militaire est envisagée chez nous beaucoup plus à son point de vue politique et social qu'à celui de notre propre sécurité extérieure. La réduction du service militaire poussée jusqu'à sa suppression sert de ralliement à certains partis extrêmes, et de même sa prolongation excessive, anormale, est la pierre de touche à laquelle se reconnaissent d'autres partis, non moins extrêmes. Comment être sûr, dans ces conditions, que le problème que l'on discute est bien examiné en soi, pour sa valeur propre, et non pas en fonction de réalités d'ordre politique ?

Nous éviterons de tomber dans un travers de ce genre en examinant la couverture dans ses variations au cours de l'histoire. Ainsi pourra-t-on, par la connaissance de situations diverses, inférer de la couverture dans le cas actuel, autant qu'il est permis de tirer du passé des enseignements applicables au présent ou à l'avenir.

L'idée de *couverte* est générale en art militaire ; elle a été appliquée de tout temps. En cours d'opérations, les avant-postes, avant-gardes ou flanc-gardes d'une troupe *couvrent* celle-ci, c'est-à-dire lui permettent, par la durée de leur résistance ou de leur action, de prendre ses dispositions pour s'engager favorablement à son tour. Dès le temps de paix, en vue de protéger les frontières et donner aux opérations de la levée des troupes, mobilisation et concentration, la sécurité nécessaire, on dispose sur les éléments de frontière exposés aux incursions immédiates de l'ennemi, une partie des unités perma-

nentes, dites *troupes de couverture*. Ces troupes à mobilisation rapide (effectifs renforcés, réservistes appelés immédiatement, armement et matériel au complet, etc.) auxquelles on adjoint une forte proportion de cavalerie et d'aviation, s'appuyant sur les places fortes, sont tenues prêtes à s'engager avant que le gros des armées fournies par l'intérieur du pays soit mis en place.

Définition un peu longue, mais définition qui précise bien les moyens dont dispose la couverture et son objet. Passons maintenant aux diverses applications de cette idée.

Le général Débeney, ancien chef d'état-major de l'armée, qui est le père du service d'un an actuellement en vigueur, a transformé la notion classique ci-dessus de la couverture, de façon à justifier son système auquel on reprochait précisément de ne pas offrir une sécurité permanente suffisante sur les frontières menacées. Il a imaginé que la couverture incombait désormais non plus seulement aux unités tenant garnison à proximité immédiate de la frontière, mais à la totalité des unités actives réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. La couverture de notre front de Lorraine n'est ainsi plus confiée seulement à la division de Nancy, mais aussi bien à celles de Toulouse ou de Bayonne dont on admet qu'au début d'une mobilisation l'enlèvement sera fait assez à temps pour leur permettre de venir consolider de façon efficace les unités stationnées déjà en Lorraine.

Cette conception s'inspire évidemment du fait que la capacité accrue de la résistance des petites unités d'infanterie, grâce au puissant armement mis à leur disposition par la science moderne, jointe à la force des positions organisées défensivement selon les méthodes nouvelles de la fortification, permettra des délais de renforcement beaucoup plus étendus que ceux prévus en 1914. Ajoutons que la hantise de l'attaque brusquée qui régnait dans l'esprit de notre haut commandement en 1914 — les traces de cette hantise sont manifestes dans les dispositions du plan XVII — ne s'étant pas justifiée par suite de l'attitude régulière, méthodique, ordonnée, des premières opérations conduites par notre adversaire, le général Débeney a cru pouvoir en conclure que nous aurions le temps d'amener sur la frontière et avec une progression suffisamment opportune, toutes les forces actives mobilisées constituant le premier échelon de l'appareil formidable de la nation armée. Révérence parler, une telle manière de voir ressemble singulièrement au geste du père Gorenflot, de plaisante mémoire, qui ayant envie d'un poulet rôti un jour de carême, le baptisait carpe sur son menu. Affirmer que la couverture est aujourd'hui réalisée par l'ensemble des vingt divisions dont se

composent nos forces du temps de paix frise quelque peu la routine et le moindre effort. L'idée représente, appliquée à la loi d'un an, la méthode naguère en usage avec le service des deux ou trois ans. C'est le système de 1914 qui admettait un rideau protecteur devenant de plus en plus dense jusqu'à ce que, la concentration achevée, l'armée mobilisée tout entière se trouvait réunie à pied d'œuvre. Système simple, un peu simpliste même : son but ayant été, somme toute, atteint au début de la grande guerre, on a pu n'en point apercevoir le défaut.

Mais son extension dans le cadre du service d'un an met celui-ci nettement en évidence et rend douteuse la solution adoptée par le général Débeney. N'est-il point à craindre, en effet, que le renforcement des divisions sur la frontière soit trop lent pour que, face à une Reichswehr rapidement jetée sur la rive gauche du Rhin ou une milice fasciste faisant irruption à Nice, nos divisions successives de renfort, venues des extrémités opposées du territoire, ne puissent arriver en temps utile ?

Combien fragile se révèle, par ailleurs, une telle conception, le général Débeney lui-même l'a reconnu. Il a avoué qu'elle comportait à l'origine une « période particulièrement dangereuse » de quatre ou cinq jours, à quoi permettait de parer la possibilité inscrite dans la loi de rappeler séparément les *disponibles* qui sont les hommes des trois plus jeunes classes de la réserve, avant que l'ordre de mobilisation générale soit lancé : une sorte de *Kriegsgefahrzustand*... Mais qui n'aperçoit que c'est confier à une décision gouvernementale, devant laquelle un gouvernement honnête, comme est celui de la République, hésitera toujours, le soin d'assurer l'intangibilité des frontières à l'heure trouble et émouvante d'une période de tension politique. Le recul de 10 kilomètres de 1914 se transformerait alors en un retard de quelques heures autrement fatales sur le cours des événements ultérieurs !

Un brillant rédacteur du *Matin*, M. Stéphane Lausanne, éprouvant un « frisson d'angoisse » à l'examen du système Débeney qui, en définitive, fait dépendre la couverture d'une mesure essentiellement politique, puisqu'il s'agit de mettre en branle l'immense engrenage de la mobilisation, a suggéré l'installation à demeure sur la frontière d'une armée technique de 250 000 hommes de métier.

Réponse du berger français à la bergère allemande. Mais simplisme encore. On voit sans peine que cette proposition prend son origine dans le désir de créer chez nous une force déjà concentrée de même nature et de même puissance que celle épargnée existant outre Rhin. Nous serions ainsi à égalité mais en avance. Il y aurait, je crois, un

double danger à l'adopter. D'abord, au point de vue social : elle nous fournirait une armée privée de ses attaches nationales, troupe de prétoriens déracinés, aptes à se jeter dans toutes les aventures, tant intérieures qu'extérieures. Ensuite, au point de vue militaire : l'armée gallo-romaine répartie sur le Rhin a-t-elle mis les Gaules à l'abri des incursions des Barbares ? Et c'est ainsi que le cas-limite du service d'un an nous oblige enfin à poser dans toute son ampleur le problème de la couverture.

Prenons la situation de 1914.

Supposez qu'au lieu d'avoir une couverture et une armée d'opérations fusionnées organiquement dans un même bloc, Joffre eût disposé d'une couverture autonome, chargée de « tenir » sur des positions fortifiées, ainsi qu'on avait eu la précaution d'en établir en quelques points du front de Lorraine, d'une couverture, dis-je, chargée de s'y défendre sur place, sans songer à rien d'autre, et qu'en arrière, entièrement distincte des troupes de couverture, une armée d'opérations, composée des meilleures unités, eût été rassemblée en profondeur, sans aucun souci du renforcement de la couverture, prête à exécuter telle manœuvre imaginée par le généralissime, en réaction du déploiement adverse ; comment les choses se seraient-elles passées, ou mieux comment auraient-elles pu se passer ?

Eh bien ! quand les Allemands auraient démasqué leur débordement par la Belgique et le nord de la France, au lieu d'y parer de bric et de broc avec des éléments plus ou moins disparates opposés précisément aux meilleures troupes allemandes, Joffre aurait eu la possibilité de riposter d'égal à égal avec une partie de son armée d'opérations, ce qui lui eût été permis par la disposition initiale de ses forces en profondeur.

Or ce dispositif en profondeur était rendu à peu près inapplicable parce que les armées d'opérations commençaient par étaler de front, en couverture, une partie non négligeable de leurs divisions. Les nécessités tactiques de la couverture commandaient, en 1914, le dispositif tout entier de la concentration : elles répartissaient les armées en largeur, elles absorbaient dans une mission de défense passive les troupes les mieux entraînées. Puis, les opérations une fois engagées, comme les troupes de couverture s'intégraient dans la masse des armées d'opérations, il en résultait que la couverture se trouvait tacitement supprimée au moment même où commençait la manœuvre stratégique dont l'issue pouvait être décisive.

Tout le problème de la couverture en 1931 tient dans cette synthèse des événements d'août 1914.

Grâce au service d'un an, il devient désormais impossible de pro-

longer la confusion dans laquelle s'obstine le général Débeney, entre troupes de couverture et troupes d'opérations.

Grâce au service d'un an, il apparaît désormais indispensable de résérer aux opérations proprement dites les forces actives les mieux entraînées et, par conséquent, les plus aptes à la guerre de mouvement : principe diamétralalement opposé à celui que voudrait voir appliqué l'éminent journaliste dont je parlais tout à l'heure.

Reste à trouver, pour remplir la tâche de couverture, un système qui permette d'avoir *instantanément* et *pour toute la durée du conflit*, des unités capables de garder la frontière.

Dans une brochure intitulée : *La Garde de nos frontières*, le général Targe, ancien membre du Conseil supérieur de la guerre, propose une solution qui consiste à assurer cette garde par les gens qui habitent la frontière elle-même. Solution vieille comme le monde. Il n'est que de l'adapter à nos conditions actuelles et d'en établir le détail. Je renvoie mes lecteurs, curieux d'en connaître, à la brochure en question.

De toute façon, il en découlerait une adaptation réciproque de deux conceptions organiques rivales que l'on résume communément sous les noms d'armée de métier et de nation armée. La sécurité d'un peuple a toujours résidé non dans le recours à l'une ou à l'autre de ces deux formules, mais dans un équilibre judicieux entre l'une et l'autre. Ici encore la mesure et une juste moyenne apparaissent comme la solution la meilleure.

INFORMATIONS

Fondation Général Herzog. — La commission chargée par le Conseil fédéral d'administrer cette Fondation rappelle que les intérêts de ce capital sont destinés à encourager les travaux volontaires du corps des officiers d'artillerie, mais seulement dans les cas où les crédits mis à disposition du Département militaire fédéral ne permettent pas à celui-ci de subventionner les dits travaux.

Ces intérêts seront affectés tout d'abord :

a) à des subsides, en frais de voyage, pour la visite d'armées étrangères, de manœuvres, d'établissements militaires, etc. ;

b) à des travaux de concours pour résoudre des questions techniques concernant l'artillerie.